

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-13352/23/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2023

46812

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Cette forêt, qui a un caractère très méditerranéen, se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes.

Cette superficie est considérable et s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles capables de répondre :

- Aux besoins du marché de bois de trituration,
- Aux besoins actuels et futurs du marché en bois énergie,
- Aux besoins du marché en bois de construction et plus particulièrement depuis la récente normalisation du pin d'Alep pour être utilisé en bois de construction,
- A la protection des forêts contre les incendies,
- Aux revenus des sylviculteurs nécessaires pour l'entretien de leur forêt.

Pour la forêt privée, les études réalisées démontrent que peu de Plans Simples de Gestion, pourtant nécessaires pour envisager des travaux de valorisation et de protection du patrimoine forestier, ont été élaborés par les propriétaires forestiers privés.

Pour la forêt publique, les Plans d'Aménagement ne sont pas tous actualisés ou sont inexistantes sur certaines communes propriétaires de forêts.

La structuration économique de la filière forêt métropolitaine apparaît comme une nécessité, tout à la fois en raison du potentiel existant, des partenariats possibles et du risque incendie, et cela dans une logique globale de gestion incluant économie, environnement et ouverture au public. L'étude Gisement bois réalisée par la Métropole fait apparaître un volume de bois exploitable durablement et dans des conditions économiquement rentables évalué à 143 000 tonnes par an et concerne tout à la fois le secteur de l'énergie, de la pâte à papier et du bois d'œuvre.

La demande en bois, de toutes catégories, pourrait évoluer rapidement, en même temps que le risque incendie lié au réchauffement climatique et à la sécheresse induite, favorisant les risques de départs et de propagations de feux sur le territoire métropolitain. Il semble donc opportun de se préparer à ces changements futurs, aussi bien économiques qu'environnementaux, en adoptant des stratégies de soutien et de développement des modes de gestion des propriétés forestières.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à son ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) par délibération n° ENV 002-4667/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018.

En effet, cette association a pour objet de représenter, de conseiller et d'accompagner les 90 communes de la Métropole dont l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » a été transféré.

Pour atteindre ses objectifs, et conformément à l'article 3 de ses statuts, l'association a pour but principal :

- La représentation des communes auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, permettant d'être ainsi un outil d'accompagnement et d'aide à la décision, et de répondre aux sollicitations de la Métropole et de ses communes membres,
- La recherche des voies et des moyens d'assurer la gestion forestière durable et sa promotion,
- La représentation des communes auprès de l'agence départementale de l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des outils de partenariat entre l'ONF et les communes (charte de la forêt communale, contrat Etat/ONF, etc...),
- L'étude et la recherche de la meilleure utilisation économique et sociale des produits issus de la forêt,
- La conduite des actions auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes sur toutes mesures écologiques, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la mise en valeur de l'espace forestier et de ses produits ainsi que sa protection,
- La promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales, en contribuant notamment aux expertises techniques des projets et différentes études portées par la Métropole, dont la rédaction de la Charte Forestière Métropolitaine, la relecture du cahier des charges de l'étude sur les gisements bois et dessertes, ainsi que tous autres travaux envisagés par la Métropole ayant un impact sur l'organisation de la filière forêt-bois, mais également par l'apport de données et d'éléments méthodologiques d'intégration et de valorisation de la forêt et du bois, en particulier des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), du Plan Climat Energie Territorial, etc...
- L'élaboration des études et enquêtes sur tous les éléments qui concourent à l'exploitation forestière et à la qualification de ceux qui y travaillent, afin d'apporter son concours pour développer une ingénierie permettant notamment de contribuer à la création de zones d'activité dédiées au bois et favoriser ainsi l'installation de professionnels tels que scieurs et entreprises de transformation du bois,
- La diffusion d'informations utiles à ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment) pour l'exercice de leurs compétences, notamment par la fourniture de données forestières disponibles dans le cadre de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (à travers une convention spécifique de mise à disposition et d'utilisation des données), ou encore par la mise en place de rencontres thématiques sur le bois d'œuvre et le bois énergie et l'organisation de déplacements sur des sites pertinents,
- L'organisation de formations utiles à ses adhérents (élus métropolitains et leurs techniciens notamment) pour l'exercice de leurs compétences, et plus particulièrement sur l'ensemble des thématiques proposées par les communes forestières, notamment :
 - l'utilisation du bois local dans les constructions des bâtiments publics,
 - l'accès aux parcelles boisées et l'intégration des dessertes forêts dans les documents d'urbanisme,
 - le développement du bois énergie dans les communes,
 - la gestion durable des forêts et la certification PEFC,
 - la gestion des forêts communales et la production de bois,
 - la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage, d'un plan communal pluriannuel de débroussaillage, et plus généralement la défense des forêts contre l'incendie. Il est à noter que ces sessions seront délocalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- D'établir des relations privilégiées avec tout organisme et associations en lien avec la gestion des espaces forestiers des Bouches-du-Rhône,
- De mener à bien toute action ayant un lien direct ou indirect avec la forêt et sa valorisation.
-

Par ailleurs, depuis 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte chaque année, en tant que partenaire privilégié, son concours financier à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône pour soutenir des programmes d'actions que l'association mène sur le terrain en faveur des thématiques suivantes :

- Contribution au développement de politiques forestières des territoires,

- Intégration de la forêt dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement durable,
- Accompagnement des communes à la gestion des forêts et à la mobilisation des bois,
- Identification et appui aux projets de constructions publiques en pin d'Alep,
- Connection et coordination de l'amont de la filière avec les transformateurs de pin d'Alep,
- Proposition d'une méthode de prescription de pin d'Alep dans les opérations de construction.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association COFOR 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023.

Le renouvellement de cette adhésion permettra aux élus et aux services de la Métropole Aix-Marseille-Provence de continuer à bénéficier de conseils et d'accompagnement sur les questions relatives à la valorisation des forêts et en particulier des forêts communales souvent en manque d'exploitation, à la gestion de ces espaces et à la mobilisation des bois, en lien d'une part avec la fourniture et la production d'énergie et d'autre part avec le développement de la filière « construction bois » en s'appuyant sur les maîtrises d'ouvrages publiques et en cohérence avec la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20 000 euros pour l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 002-4667/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association dès 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2023 pour la poursuite des actions de formation et d'accompagnement des communes ;

- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (COFOR 13) et le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 20 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille Provence, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Sous Politique G810, Fonction 6312, Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN